



**Est
Ensemble**
Grand Paris



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

TEMPO'

SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE FRICHES

REGLEMENT

DATE LIMITE DE CANDIDATURE :

22 septembre 2017

I. PRESENTATION DE LA DEMARCHE

1. Contexte et objectifs

Un territoire de projets, un potentiel de transformation au long court

Créé en 2010, Est Ensemble regroupe neuf villes de Seine-Saint-Denis (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville) et plus de 400 000 habitants. Depuis le 13 décembre 2011, Est Ensemble est compétent en matière d'aménagement du territoire et s'est vu confier à ce titre, l'aménagement de plusieurs ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) communales.

Le territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble fait l'objet d'une intensification urbaine inscrite dans une dynamique de transformation métropolitaine source de profondes mutations. Celles-ci trouvent leur origine dans les différentes opérations d'aménagement territoriales ou de renouvellement urbain, fruit d'une mue au long court, rythmée par les acquisitions foncières, les chantiers de démolition, dépollution, puis de réaménagement. Ces grandes étapes génèrent l'apparition de friches urbaines, comme autant d'espaces-temps « en attente » d'un aménagement pérenne.

Aujourd'hui, il convient de reconsidérer ces espaces et de les appréhender comme une somme de potentiels sur un foncier rare à optimiser, d'en assurer provisoirement la modification de l'usage pour ne pas figer les espaces dans des états transitoires et surtout d'en générer une valeur ajoutée concrète pour le territoire et sa population.

L'état de friche : de la contrainte à la ressource

Riche de ses deux premières éditions en 2015 et 2016 qui ont porté leurs fruits, Est Ensemble souhaite poursuivre sa dynamique d'accompagnement sur un territoire en forte mutation. En 2017, Est Ensemble renouvelle pour la troisième année consécutive l'Appel à Manifestation d'Intérêt TempO' suscitant ainsi l'émergence de nouveaux modes de faire la Ville de demain pour préfigurer l'avenir, et répondre aux attentes des (futurs) habitants et des riverains de ces sites en mutation.

L'occupation temporaire de terrains disponibles répond à une multiplicité d'enjeux. Considérés comme lieux d'expérimentation urbaine, animés et connectés avec les quartiers environnants, ils tendent à une réappropriation de morceaux de territoire méconnus pour préfigurer de nouveaux usages.

Les objectifs sont nombreux :

- **Valoriser et amorcer la reconquête** de secteurs à réinvestir en amont des opérations d'aménagement prévues : **améliorer le cadre de vie** et le ressenti du territoire pour susciter sa **réappropriation** par les usagers et changer le regard sur ces espaces ;
- Amorcer de **nouveaux usages** (loisirs, balade, art, sport, culture...) : donner de la vie au territoire et l'animer, et parfois préfigurer la **programmation future** en testant « à l'échelle 1 » ;

- **Susciter la curiosité** et faire **connaître le territoire** au plus grand nombre : informer et amorcer la concertation «productive» et un dialogue avec les habitants et les salariés du territoire sur la mutation en cours.

2. L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Comme les éditions précédentes, l'objet reste inchangé : accompagner financièrement des porteurs de projet pour permettre la mise en place d'actions dès début 2018 sur certains sites mis à disposition gracieusement.

Préférentiellement initié au sein de projets de ZAC sur les précédentes éditions, Est Ensemble fait le choix d'étendre son dispositif à de nouveaux « terrains de jeux ». Aussi, cette troisième édition souhaite proposer des sites localisés au sein de différents projets de compétence territoriales : opération de ZAC, programme de renouvellement urbain, et ainsi participer à revitaliser ces quartiers.

Est Ensemble entend également équilibrer son action sur l'ensemble de son territoire, en étendant le dispositif TEMPO' à de nouvelles villes. Les opérations d'aménagement concernées par les occupations éphémères sont :

- **Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil - Bagnolet (PNRQAD).**
- **Le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU) la Noue-Malassis à Montreuil.**
- **Le Programme de Renouvellement Urbain de l'Abreuvoir à Bobigny**, quartier d'intérêt national qui bénéficiera du **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).**
- **Le quartier Centre-ville Béthisy, à Noisy-le-Sec**, à la frange du quartier prioritaire d'intérêt territorial et étendu dans le cadre du **Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU).**
- **Le quartier du Londeau, à Noisy-le-Sec**, à la frange du quartier prioritaire et du **Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU).**

II. REGLEMENT

1. Les sites pressentis

L'**annexe 1a** présente un plan de localisation des terrains et les **annexes 1b à 1f** constituent les fiches techniques des sites pressentis.

Les terrains pressentis disponibles (numérotation du plan de localisation de l'annexe 1a) jusqu'à fin 2018 sont les suivants :

- Terrain n° 1 : Parcelle située au **236 rue de Paris** au sein du **Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés** de Montreuil - Bagnolet et de la ZAC Fraternité à Montreuil (propriété SOREQA) – 650 m²
- Terrain n°2 : Parcelle située à Montreuil, **place Berthie Albrecht**, à proximité immédiate de la rue intercommunale Jean Lolive, qui sépare Montreuil et Bagnolet, en plein cœur du

périmètre du **nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU) la Noue-Malassis**.
(Propriété ville de Montreuil) – 5200 m2

- **Terrain n° 3** : Parcelle située au cœur du **PRU de l'Abreuvoir à Bobigny**, au sein du parc (propriété Seine-Saint-Denis habitat) - (zone et surface selon le choix du candidat)
- **Terrain N°4** : Parcelle située dans le **quartier Centre-ville Béthisy, au 1-3-5 rue Bouquet à Noisy-le-Sec**, à la frange du quartier **prioritaire d'intérêt territorial**, à proximité immédiate du nouveau Conservatoire. (Propriété Vilogia)-300 m2
- **Terrain N°5** : Parcelle située dans le quartier du Londeau sur le territoire communal de Rosny-sous-Bois, à la frange du quartier prioritaire NPNRU et fréquenté par les habitants du quartier du Londeau. (Propriété multiple Ville de Noisy-le-Sec, SAEM Noisy-le-Sec Habitat, propriétaires privés) – (surface de 8 à 10 000m2 selon le choix du candidat)

Dans le dossier de candidature, le candidat pourra exprimer au plus 5 vœux en fonction des sites qu'il privilégie.

Certains de ces sites sont destinés à revêtir un usage particulier, en lien avec le projet d'aménagement prévu. Aussi, les fiches techniques des sites jointes en annexes 1b à 1f précisent les usages ou thématiques qui seront particulièrement recherchés pour une occupation temporaire.

En fonction des projets, un terrain pourrait être amené à accueillir plusieurs porteurs de projet dans la mesure où les activités sont compatibles et ne se gênent pas l'une l'autre.

2. Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projet éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert :

- aux **structures associatives** dotées de la personnalité juridique : associations ou collectifs d'associations ;
- à toute **structure d'Economie Sociale et Solidaire ainsi que les SIAE** (Société d'Insertion par l'Activité Economique).

Les interventions possibles

Les projets présentés ayant vocation à être installés sur l'un des sites devront répondre à l'une des thématiques prioritaires suivantes :

- **Economie circulaire** : réemploi, recyclage, éco-conception, éco-construction, économie de fonctionnalité...
- **Agriculture urbaine, circuit court**
- **Bien être** : nature en ville, biodiversité, dépollution...
- **Culture**
- **Sport**

Par leur implantation sur ces sites, les porteurs de projet participent à la valorisation des secteurs concernés et participent à changer le regard sur un secteur en mutation.

Engagements réciproques

Est Ensemble apporte une aide financière aux porteurs de projets sélectionnés. Elle organise une mise en réseau des acteurs afin de donner plus d'ampleur au projet d'ensemble et envisager d'éventuelles mutualisations possibles ou encore une programmation complémentaire.

Les propriétaires des sites (Soreqa, Seine-Saint-Denis habitat, Noisy-le-Sec, Montreuil, Vilogia, SAEM Noisy-le-Sec Habitat, propriétés privés) mettent à disposition les terrains pré-cités jusqu'à fin 2018 (ou plus selon les terrains). Aussi, une convention d'occupation temporaire sera passée entre le propriétaire et chaque porteur de projet, afin d'encadrer les conditions de mise à disposition (cf § 6 « Instruction des dossiers » page 7 du présent règlement) – Une trame de convention qui sera adaptée au présent projet est jointe en **annexe 3**.

Les porteurs de projet lauréats s'engagent à s'installer sur les sites et initier les projets pour lesquels ils reçoivent une subvention, au plus tard au premier trimestre 2018. Par ailleurs, ils s'engagent sur le principe d'une **ouverture au public** du site occupé, et de l'espace public à proximité, en moyenne une fois par mois, à l'occasion de rencontres avec la population lors d'événements à préciser (exemples : Eté du Canal 2018, Journées du Patrimoine, Fête de la Ville, etc.), ou avec le public scolaire au cours de l'année scolaire 2017/2018 et 2018/2019. Ces éléments seront précisés dans la convention signée à l'issue du Bureau ou Conseil Territorial.

3. Clauses de communication

Les porteurs de projet s'engagent à faire clairement apparaître la contribution d'Est Ensemble au(x) projet(s) (co)financés dans tous les documents et/ou actions liés à ce(s) dernier(s).

Ils s'engagent en particulier :

- à faire figurer le logo d'Est Ensemble et le label TempO' sur chaque support de communication externe ou interne, physique ou numérique, y compris communiqué et dossier de presse, et ce dans le respect des chartes graphiques d'Est Ensemble
- à soumettre avant parution chacun de ces supports à une validation de la direction de la communication d'Est Ensemble (via l'adresse communication@est-ensemble.fr), avec au minimum deux jours ouvrés d'avance (délai au terme duquel une non réponse vaudrait approbation)
- à mentionner le soutien d'Est Ensemble dans ses correspondances avec des interlocuteurs extérieurs, en particulier, le cas échéant, les bénéficiaires finaux du/des projet(s)
- à informer sans délai Est Ensemble de toute sollicitation émanant de la presse et proposer à cette dernière une prise de contact avec Est Ensemble pour éventuelle réponse complémentaire
- à solliciter Est Ensemble a minima deux mois à l'avance pour fixer les dates des inaugurations etancements de projet et à informer au fur à mesure de la programmation événementielle en lien avec le(s) projet(s), charge à Est Ensemble d'examiner l'opportunité de s'y faire représenter.

Est Ensemble participe à la promotion des projets dans la mesure de ses moyens et compétences, à travers différents supports de communication notamment : site Internet, Le Mag', page Facebook, etc.

4. Modalités de financement

L'enveloppe financière globale de l'AMI s'élève à **100 000 €** et sera répartie entre les différents porteurs de projet sous la forme d'une **subvention en investissement**, variable en fonction des projets présentés et de l'état de viabilisation du site.

Elle constitue une aide à l'installation des structures bénéficiaires sur l'un des sites pressentis, pour financer :

- La location ou l'acquisition de tout type de matériel et d'équipement strictement lié à l'installation de la structure, à l'exclusion du renouvellement de matériel amorti et de l'entretien d'usage (exemple : véhicule utilitaire, ...);
- Tout type d'aménagements strictement liés à l'installation de la structure sur le site : réalisation de petits travaux d'aménagement, d'embellissement ou d'accès au site;
- Les travaux de raccordement aux réseaux le cas échéant (eau, électricité, assainissement);
- La location ou l'acquisition d'abris léger, type conteneurs, pour l'accueil d'activités ou de stockage;
- Etc.

Le montant maximum de la subvention ne peut dépasser 50% du total du budget global (investissement et fonctionnement) estimé pour la mise en œuvre du projet.

Les candidats retenus doivent réaliser les dépenses subventionnées **au plus tard pour mars 2018**. Le versement de l'aide se fait en une seule fois à l'issue de la validation du Bureau ou du Conseil Territorial fin 2017.

5. Modalités de réponse

Dossier de candidature

Les structures intéressées sont invitées à déposer un dossier de candidature complet pour être examinés. Le dossier est joint en **annexe 2** du présent règlement.

Date limite de candidature

Les candidats doivent remettre leur dossier de candidature complet au plus tard pour **le 22 septembre 2017** en version électronique à l'adresse occupations.ephemeres@est-ensemble.fr et en version papier à l'adresse suivante :

Etablissement Public Territorial Est Ensemble
Direction de l'Environnement et de l'Ecologie Urbaine
A l'attention de Laetitia de Monteil
100, avenue Gaston Roussel
93 232 Romainville Cedex

Demande de renseignements complémentaires

Pour toute question relative à cet appel à manifestation d'intérêt, les porteurs de projet peuvent adresser un mail à occupations.ephemeres@est-ensemble.fr ou contacter Laetitia de Monteil à la Direction de l'Environnement et de l'Ecologie Urbaine au 01 79 64 54 84 .

6. Instruction des dossiers

Analyse des dossiers

Les dossiers seront examinés notamment sur la base des éléments suivants :

- Pertinence du projet au regard des thématiques prioritaires,
- Projet permettant une valorisation du secteur concerné,
- Expérience de l'association et niveau de maturité du projet envisagé,
- Analyse du budget et notamment l'adéquation des moyens humains et matériels avec le projet décrit,
- Propositions du candidat sur les temps d'ouverture au public et l'interaction possible avec le public,
- Ancrage territorial du projet, capacité du candidat à établir des partenariats avec les acteurs locaux,
- Etc.

Est Ensemble pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats pour obtenir toute précision utile pour l'instruction des dossiers.

Jury de sélection

Un jury, présidé par Mireille Alphonse, Vice-présidente en charge de la protection et la mise en valeur de l'environnement , et composé des différents partenaires (directions d'Est Ensemble et des Villes du territoire, SOREQA, Seine-Saint-Denis Habitat, Noisy-le-Sec, Montreuil, Vilogia, SAEM Noisy-le-Sec Habitat, propriétaires privés), se réunira courant octobre afin de sélectionner les structures lauréates.

Les porteurs de projet pourraient être appelés à présenter leur projet devant les membres du jury.

Est Ensemble informera les candidats par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Conventionnement

Les subventions seront attribuées par le Bureau Territorial (29 novembre 2017) ou par le Conseil Territorial (21 novembre 2017) selon le montant alloué aux porteurs de projet.

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention fixant le montant de la subvention octroyée par Est Ensemble. Ce document sera signé préalablement au versement de l'aide. Les associations dont les conventions ne seront pas retournées signées à Est Ensemble perdront le bénéfice de la subvention.

Cette convention définit notamment les éléments suivants :

- L'objet de la convention
La convention a pour objet de fixer le rôle et les responsabilités de chaque partie.
- Les engagements d'Est Ensemble
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la structure.
- Les modalités de versement de la subvention
Cette partie fixera le montant de la subvention et les modalités de versement de celle-ci. Cette partie évoquera également les documents à remettre à Est Ensemble avant le ou les versements de subvention.
- Les modalités d'actions de la structure
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la structure.
- La durée de la convention
- Le pilotage et l'évaluation du projet
- Le contrôle du respect des termes de la convention

Par ailleurs, comme précisé page 5, une **convention d'occupation temporaire** pour la mise à disposition des terrains sera également signée entre chaque porteur de projet et le propriétaire du site (cf **Annexe 3**, trame de convention d'occupation temporaire).

7. Annexes

- **Annexe 1a à 1f** : Plan de localisation et fiches techniques des terrains pressentis
- **Annexe 2** : Dossier de candidature
- **Annexe 3** : Trame de convention d'occupation temporaire